



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Général

Bruxelles,
MARE/B2-D3/AP-PCO/Ares (2020)

Mr. David Pavon
Président du Comité Exécutif du
CC RUP
Rua de São Paulo, 3
9760-540 Praia da Vitória
Açores
Portugal

Sujet: Attribution des quotas et gestion responsable des thonidés tropicaux

Cher Mr Pavon,

Je vous remercie pour votre lettre du 13 novembre 2020 sur la gestion responsable des thonidés tropicaux et votre proposition d'adopter des quotas pluriannuels. Les quotas pluriannuels peuvent être une composante importante des plans pluriannuels promus par la politique commune de la pêche (CFP). Ils peuvent apporter une stabilité au cadre de gestion et la prévisibilité nécessaire aux opérateurs de pêche pour planifier leurs activités. Néanmoins, il n'est pas toujours possible d'adopter des quotas pluriannuels, en particulier pour les stocks gérés au niveau international par les organisations régionales de gestion des pêches (RFMOs) comme ICCAT. Dans ce cas, le quota pluriannuel doit d'abord être adopté par l'autorité compétente RFMO.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 17 du règlement de la CFP et la répartition des possibilités de pêche, cela reste la prérogative des États Membres. Lors de l'attribution de ces possibilités de pêche, ils doivent utiliser des critères transparents et objectifs et s'efforcer d'offrir des incitations aux navires de pêche utilisant des techniques de pêche ayant un impact environnemental réduit. Cependant, la Commission s'est engagée à promouvoir une répartition adéquate des possibilités de pêche pour la pêche artisanale et à petite échelle, comme le montrent les exemples de la pêche au thon rouge (Eastern blue fin tuna) de l'Est ou, plus récemment, des thonidés tropicaux de l'Atlantique, même si des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Je prends bonne note de l'importance de la pêche du ICCAT pour les Régions Ultrapériphériques. En ce qui concerne le germon du nord (northern albacore), vous serez heureux d'apprendre que la Commission a proposé une augmentation des totaux admissibles de captures (TAC) conformément aux avis scientifiques. Cela a été fait au cours de nos échanges bilatéraux avec le Japon et a donné lieu à une proposition du Président du Panel 2. Cette proposition, ainsi que l'augmentation du TAC à 37801 t, devrait être approuvée à la fin du processus décisionnel actuel du ICCAT et mise en œuvre dès 2021.

En ce qui concerne les thonidés tropicaux, je partage la plupart de vos préoccupations et priorités. Cela se reflète également dans la position de l'UE au sein du ICCAT et de la Commission des Thons de l'Océan Indien (IOTC) depuis plusieurs années maintenant, où nous continuons à souligner the need to urgently revisit the current measures to ensure the

Charlina.VITCHEVA@ec.europa.eu

le respect des limites de capture pour le thon obèse (bigeye) et l'albacore (yellowfin tuna), et un meilleur suivi des dispositifs de concentration de poissons (FADs).

En fait, nous avons suggéré d'inclure ces points comme priorités pour les travaux du Panel 1 du ICCAT en 2021. Nous tenons toutefois à souligner que, bien qu'il soit utile d'évaluer l'efficacité de la période de fermeture des FADs, cette évaluation ne peut être réalisée immédiatement. Les scientifiques du ICCAT ont plutôt besoin de plusieurs années de mise en œuvre de la nouvelle période/zone de fermeture pour évaluer son utilité pour la protection des thons tropicaux juvéniles.


Il convient également de mentionner qu'en février 2020, la Commission Européenne a lancé les négociations en vue du renouvellement de l'accord entre l'Union Européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon des Seychelles aux eaux et aux ressources biologiques marines de Mayotte, sous juridiction de l'Union Européenne, le premier cycle s'étant tenu à Mayotte.

Lors du premier cycle de négociations, les parties ont procédé à une révision préliminaire des limites de la zone de pêche afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, l'intérêt de la flotte locale de Mayotte ainsi que l'extension de la zone de protection marine de Mayotte. En outre, des discussions ont également été entamées en ce qui concerne l'introduction de dispositions relatives aux FADs. Ces éléments feront l'objet d'un examen plus approfondi lors du deuxième cycle de négociations, prévu pour l'année prochaine, car en raison de la pandémie de Covid, les négociations ont été suspendues.

Permettez-moi de vous remercier pour votre engagement et vos efforts pour fournir des recommandations valables malgré votre récent départ. Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, je vous invite à prendre contact avec Mme. Pascale Colson (Pascale.Colson@ec.europa.eu; + 32 2 29 56273), coordinatrice des Conseils Consultatifs.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

 Electronically signed on 22/12/2020 11:19 (UTC+01) in accordance with article 11 of Commission Decision C(2020) 4482